



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/464

Renouvellement du réseau d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues des
Chantiers et du Pont Colbert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté 2022/2360 du 30 novembre 2022 portant « renouvellement du réseau d'eau potable-interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues des Chantiers et du Pont Colbert »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise SOGEA IDF- 9**, allée de la Briarde 77184 Emerainville, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2022/2360 du 30 novembre 2022 est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **du samedi 20 mai 2023 au vendredi 7 juillet 2023** :

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Jean Mermoz et Albert Sarraut sur 10 places de deux côtés pair et impair à l'avancement de travaux.

Rue du Pont Colbert, dans sa partie comprise entre les rues Albert Sarraut et Yves-le-Coz sur 10 places de deux côtés pair et impair à l'avancement de chantier.

Place 8 mai 1945, sur 6 places sous le pont (base vie)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n°2022/2360 du 30 novembre 2022 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur une voie rétrécie à l'aide d'un alternat manuel :

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Ploix et Albert Sarraut **du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 19 mai 2023 de 9h à 16h.**

Rue du Pont Colbert, dans sa partie comprise entre les rues Albert Sarraut et Yves-le-Coz **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 16h.**

- Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/2360 demeurent inchangées.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 mars 2023